

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 10 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 39 Votants : 41

Présents : ARNAUD Alain, AUTEFORT Jean François, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric remplacé par JARDEL Anita, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, REVOLTE Alain, RICHARD Serge remplacé par ARCHAMBEAU Guillaume, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian.

Absents, Excusés : AUDIBERT Sylvie, BAUDRY Josette, COLOMBEL Sylvie, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, RAYNAL GISSON Brigitte.

Pouvoirs : MATHIEU Laurent a donné pouvoir à MARZIN Ludovic, COLOMBEL Sylvie a donné pouvoir à ROYE Bernard

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACHEZE

La séance débute à 20h40.

Philippe LAGARDE souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la présence des élus de Limeuil et Audrix. Il passe la parole à Florence GAUTHIER, Maire de Plazac qui accueille l'assemblée.

Le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du 07 avril 2016 qui est validé à l'unanimité.

Il propose de rajouter trois points à l'ordre du jour : l'avis sur l'extension du périmètre de la communauté de communes aux communes d'Audrix et de Limeuil, recomposition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017, autorisation à donner au Président pour signer le marché de travaux de voirie après avis de la CAO.

Point d'information sur les travaux du Syndicat Périgord Numérique

Henri GALINAT, conseiller communautaire et membre titulaire du Syndicat Périgord Numérique représentant de la CCVH, présente les intervenants.

M. SAUTONIE, DGA au Conseil Départemental en charge de la direction de l'organisation et du développement territorial, présente la politique départementale en matière de développement numérique. Il précise que l'Etat apporte une aide 56,8 millions d'euros pour le développement de la fibre sur le département, ce qui représente 1/3 du coût de la couverture de tout le Département. Il souligne la nécessité de travailler avec les élus locaux pour définir les priorités de chaque territoire. La part de financement revenant aux intercommunalités est de 5.4 millions d'euros, à proratiser au nombre d'habitants.

Intervention de Gabrielle MARRE : Directrice de projet du Syndicat Périgord Numérique et Jacques BROYER : Directeur des relations avec les collectivités locales Orange.

Les supports de présentation sont disponibles sur la page « actualités » du site internet de la CCVH : www.cc-valleedelhomme.fr.

Patrick GOURDON demande à qui appartiendront les réseaux. Il est répondu qu'ils appartiendront au Syndicat Périgord Numérique, au même titre que les fourreaux. Par ailleurs, les fils cuivre appartiennent à Orange.

Nathalie MANET CARBONNIERE constate que la numérisation s'accélère et que de ce fait le fossé entre espaces urbains et ruraux se creuse. Elle demande aux opérateurs de faire les efforts nécessaires pour lutter contre cette fracture rurale. Monsieur SAUTONIE explique que le Syndicat s'est battu pour que le mixte technologique, notamment la montée en débit soit pris en compte dans le plan de développement afin de réduire cette fracture plus rapidement. Il souligne enfin que si les élus décident que c'est un axe prioritaire de développement, ils devront allouer les crédits nécessaires. Jacques BROYER indique l'investissement d'Orange pour améliorer le réseau, en exemple, les NRA vont être fibrés par Orange.

2016-40 Approbation du rapport relatif schéma de mutualisation de services de la communauté de communes Vallée de l'Homme et des communes membres pour la période 2016-2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Monsieur Le Président rappelle que les communautés de communes sont tenues d'établir un schéma de mutualisation des services.

Les objectifs de cette réflexion sont d'assurer une meilleure organisation des services et une optimisation de l'action publique par la maîtrise des dépenses dans un contexte général de vives tensions financières et la mise en œuvre de principes de solidarité territoriale à l'échelle intercommunale.

Il précise qu'un groupe de travail a été constitué à cet effet, que durant l'année 2015 une longue phase de diagnostic, de consultation des communes et de concertation a permis de déterminer les axes de travail de mutualisation.

Le rapport reprend les mutualisations effectives et les actions à développer dans le courant du mandat :

- la mise en place de services communs : remplacement administratif, formation, commande publique, affaires juridiques,
- la mise en œuvre de groupements de commande,
- le partage de matériel évènementiel,

- la réalisation de prestations de services conclues entre des communes membres de la communauté de communes (mutualisation horizontale).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de rapport relatif aux mutualisations de services annexé à la présente délibération.

Précise que rapport sera soumis à l'avis des communes membres qui auront un délai de 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable).

Il est rappelé qu'à la situation existante, certains services sont déjà mutualisés sur le territoire. Il s'agit du service urbanisme géré par la communauté de communes qui prend en charge toutes les demandes d'instruction sur le territoire, la mise à disposition de bâtiments et de services communaux au profit de la CCVH, les services du Relais Assistantes Maternelles, la mise à disposition de personnel intercommunal pour certains services à l'enfance des communes, ainsi que le SIG qui fait l'objet d'un partage de bien avec les communes.

Raymond MARTY s'étonne que l'on envisage un nouveau recrutement pour le poste de remplacement administratif. Philippe LAGARDE répond que les salariés de la CCVH ou ceux des communes seront prioritaires mais il n'est pas certain qu'ils soient disponibles. Il ajoute que de nouveaux recrutements risquent d'intervenir en lien avec l'évolution des compétences intercommunales, ce qui entraînera des charges supplémentaires pour lesquelles il faudra anticiper le financement. Dans le cadre de cet agent mutualisé, le coût sera supporté en partie par les communes utilisatrices du service.

Joëlle JOUANNE MONRIBOT demande si les interventions des sociétés de contrôles réglementaires des bâtiments publics telles que Apave ou SOCOTEC peuvent faire l'objet d'un groupement d'achat. Il est répondu que ces contrôles pourraient effectivement faire l'objet d'une mutualisation afin de réduire leurs coûts.

Il est précisé que le schéma de mutualisation sera transmis à chaque commune pour avis.

2016-41 Approbation de la phase Avant Projet Définitif et signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux du siège administratif.

Le Président rappelle la délibération 2015-28 du 12 mars 2015 approuvant le programme de réhabilitation et d'aménagement du siège administratif dans la commune des Eyzies, et lui autorisant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Par délibération numéro 2015-66 du 4 juin 2015, le conseil communautaire a validé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre composé de :

- Atelier Widmann (Mandataire)
- Études Techniques
- Serge GERALD Sarl INTECH
- Eco. Bat. Services

Puis par délibération numéro 2016-08 du 14 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé l'Avant Projet Sommaire d'un montant prévisionnel de 648 650€ HT.

Le Président rappelle qu'un groupe de travail composé d'élus assistés d'agents a été constitué ; que ce groupe de travail intervient à la fois à la conception et au pilotage du projet ; que ce groupe de

travail a validé l'ensemble des étapes du projet ; y compris les rendus des études de diagnostics techniques préalables.

Il présente les principales conclusions de la phase APD : les plans - coupes et façades, les surfaces détaillées de tous les éléments du programme, les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques, les choix architecturaux retenus et l'allotissement prévisible pour la consultation des entreprises.

L'allotissement prévoit une décomposition suivante :

Lot 01 -GROS OEUVRE

Lot 02 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE

Lot 03 - COUVERTURE ACIER

Lot 04 - ETANCHEITE

Lot 05 - ITE

Lot 06 - MENUISERIES ALUMINIUM

Lot 07 - MENUISERIES BOIS

Lot 08 - PLATRIERIE - PLATRIERIE - PEINTURE

Lot 09 - ELECTRICITE

Lot 10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE

Lot 11 - CARRELAGE

Lot 12 - SOL SOUPLE

Lot 13 - VRD - ESPACES VERTS

Suite à l'ensemble des études réalisées, le montant des travaux est estimé à 669 050 € HT €.

Par conséquent, le président informe le conseil que la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixée à 69 581.20 €HT. Il convient d'avenir au contrat initial.

Le conseil communautaire entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 40 voix pour

- Valide la phase Avant Projet Définitif du programme de travaux du siège administratif présentée par Monsieur le Président.
- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Autorise le Président à lancer les opérations de consultation pour le marché de travaux.

Philippe LAGARDE rappelle que le premier projet d'extension du bâtiment déjà existant a été annulé car cela aurait nécessité la mise en place trop coûteuse de micropieux. Il est donc préférable de démolir le bâtiment existant pour en reconstruire un neuf qui aura pour objectif d'être peu consommateur d'énergie.

Jean-François AUTEFORT demande si les coûts du mobilier de bureau et du matériel informatique sont pris en compte dans le montant des travaux. Il est répondu que le matériel informatique ne sera pas changé et que le mobilier n'est pas pris en compte dans cette enveloppe qui correspond uniquement au coût des travaux. On envisage également la réutilisation d'une partie du mobilier déjà existant dans les bâtiments de la CCVH et que du mobilier tel que des placards sera intégré au nouveau bâtiment.

Jean-Louis LACHEZE ajoute que les subventions ont été demandées sur le montant initial du projet qui s'avère plus élevé. Selon lui, si les conseillers avaient été informés de cela, il y aurait probablement eu plus d'hésitations au moment du vote sur le projet.

Nathalie MANET CARBONNIERE ne souhaite pas prendre part au vote car elle n'est pas en accord avec ce projet de travaux du siège administratif. Elle n'a pas la même vision de projets de développement du territoire qui doivent être selon elle plus en rapport avec les usagers. Elle précise que la construction du gymnase du Bugue aurait été un projet structurant plus opportun.

Jean Paul DUBOS répond qu'il ne faut pas inverser la situation, le gymnase du Bugue doit être construit par le Conseil Départemental dans le cadre de la rénovation du collège. La Communauté de communes s'est engagée à participer au financement du gymnase à hauteur de 500 000 €. Le Département tarde à démarrer le projet, la CCVH n'est nullement en cause.

Concernant le désaccord de Nathalie MANET CARBONNIERE pour le projet du siège administratif, Philippe LAGARDE répond que ce projet était inscrit dès le début du mandat, quant au gymnase du Bugue la participation de la CCVH n'est nullement remise en cause, elle aussi inscrite dès le début du mandat les engagements seront respectés lorsque le Département lancera l'opération.

2016-43 Convention avec le centre de gestion – service médecine préventive pour le document unique

Monsieur Le Président rappelle que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels. De plus, La CNRACL a instauré un Fond National de Prévention qui peut être sollicité par les employeurs publics afin de valoriser une partie du temps passé par les agents dans la réalisation de cette démarche de prévention.

Cette démarche a vocation de recenser, par une concertation partagée entre les parties, employeurs, agents, membres du CHSCT, les risques auxquels les agents pourraient-être confrontés dans l'exercice de leur(s) fonction(s). Cette évaluation permettra de dresser sur un document, Le Document Unique, les risques professionnels pour chacune des filières et les étapes de prévention, de modification des pratiques, de mise en sécurité, de protection, selon un échéancier déterminé.

En conséquent, le Président propose de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels avec l'appui du service Hygiène et Sécurité du CDG 24; de solliciter une subvention auprès du Fond national de prévention de la CNRACL ; et de concevoir le Document Unique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels avec l'appui du service Hygiène et Sécurité du CDG 24, et de concevoir le Document Unique,

Autorise le Président à conventionner avec le Centre de Gestion de la Dordogne,

Sollicite une subvention auprès du Fond national de prévention de la CNRACL.

Un modèle de délibération sera transmis aux communes souhaitant solliciter le service de prévention.

2016-44 Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation 2^{ième} classe

Monsieur Le Président explique qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires les agents des services périscolaires sont sollicités sur les temps d'activités périscolaires. Des heures complémentaires ont été mobilisées mais pour les besoins des services il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation 2^{ième} classe qui intervient dans ce cadre, de 13h32 à 16h51, soit une augmentation de 24.5 %.

Il est précisé que cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique en date du 28 avril 2016.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} juin, d'un emploi permanent à temps complet ou non complet 13h32 hebdomadaires) d'agent d'animation périscolaire (adjoint d'animation 2^{ème} classe),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 16h51 hebdomadaires) d'agent d'animation périscolaire (adjoint d'animation 2^{ème} classe),

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2016-45 Convention avec le médecin référent de la crèche « La Souris Jaune »

Monsieur Le Président explique que le Conseil Général ne mettant plus à disposition un médecin PMI en tant que médecin d'établissement depuis 2010, la Communauté de Communes doit pallier à cette absence et solliciter un médecin qui accepte cette mission. Monsieur Le Président donne lecture du projet de convention qui vise à régir l'intervention de ce médecin pour la crèche la Souris Jaune.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Docteur Brigitte MALIGNE qui devient le médecin de l'établissement « Structure Multi Accueil La Souris Jaune »,

Précise que la Communauté de Communes attribuera au Docteur Brigitte MALIGNE un concours financier sous forme de vacation défini dans la convention,

Autorise le Président à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants qui viseraient à modifier le tarif de la vacation.

2016-46 Participation sorties 2016 ALSH « Les Mascottes » Aubas

Monsieur le président expose à l'Assemblée que des sorties collectives sont prévues par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Mascottes », situé sur la commune d'Aubas, lors de la période des vacances d'été 2016.

Trois sorties, nécessitant des droits d'accès et des mobilités, seront organisées. De plus, un séjour avec nuitées est programmé du 8 au 12 août 2016 à Saint-Palais.

Afin de faire face aux dépenses supplémentaires générées par ces activités, Monsieur le Président propose de solliciter une participation complémentaire aux familles et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à cette proposition.

Fixe les redevances complémentaires par enfant inscrit à l'une des sorties comme suit :

Sorties Journalières avec droits d'accès : **5 €**

Séjour avec Hébergement à St-Palais : **80 € par enfant**

2016-47 Réalisation d'une étude relative à un éventuel passage en Fiscalité Professionnelle Unique

Dans le cadre des transferts de compétences annoncés par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la loi Notre, il paraît opportun d'anticiper les modalités de financement de ces évolutions.

Afin d'avoir une bonne connaissance de toutes les éventualités, il est proposé de réaliser une étude financière pour appréhender les avantages et incidences d'un passage en Fiscalité Professionnelle Unique. Le bureau d'études Partenaires Finances Locales propose de réaliser cette étude pour un montant de 3950 € HT.

Philippe LAGARDE explique qu'avec la montée en puissance des compétences intercommunales, la question du financement va devenir prioritaire. Jusque là lors des transferts de compétences et du transfert des charges, la communauté de communes augmentait la fiscalité mais les communes ne la baissaient pas forcément en conséquence. Il souhaite donc pouvoir étudier l'éventualité d'un passage en FPU. Dans ce cadre, la CCVH et les communes évaluent les charges transférées et peuvent réguler la dotation de compensation reversée aux communes.

Valérie EYMERY FAGET regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable en commission finances. Il est répondu que la CCVH a besoin d'une ingénierie pour une étude éclairée de la problématique.

Jean-Louis LACHEZE estime en outre que le régime de FPU n'est pas adapté au territoire et qu'il entraînerait une baisse de revenus pour les communes.

Jean MONTORIOL souhaiterait une concertation préalable car les incidences budgétaires sont lourdes. Yves-Marie TANGUY ne s'opposerait pas à un transfert de fiscalité s'il est justifié par le développement de services. Il souligne également la nécessité de réaliser l'étude pour avoir une approche technique de la question.

Un débat s'instaure ensuite sur le transfert des CIAS, Philippe LAGARDE précise qu'une commission spécifique sera créée pour travailler ce dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions.

Autorise le Président à signer la convention établie avec Partenaires Finances Locales pour la réalisation d'une étude relative à un éventuel passage en Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions énoncées ci-dessus.

2016-48 Décisions modificatives budgétaires

Monsieur Le Président propose d'effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section Dépenses d'investissement :

- Virement de crédit des dépenses imprévues (022) au compte 2031 pour la réalisation de l'étude de l'évaluation financière et fiscale d'un éventuel passage en FPU : 5000 €.

- Virement de crédit de 4000 € du 21788 au 2188 pour régularisation d'une imputation comptable erronée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide les décisions modificatives budgétaires proposées ci-dessus.

2016-49 Avis sur la proposition n°9 du SDCI - Extension du périmètre de la communauté de communes Vallée de l'Homme aux communes de Limeuil et Audrix

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été déterminé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, avec une mise en œuvre prévue au 1^{er} janvier 2017.

La proposition n°9 du schéma départemental de coopération intercommunale prévoit l'extension de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil.

Conformément à la procédure engagée sur le fondement de l'article 35 II de la loi NOTRe, cette proposition est soumise pour avis aux communautés de communes impactées et aux communes concernées par le nouveau périmètre pour accord (délai de 75 jours à compter de la notification du projet – sans réponse l'avis est réputé favorable).

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2015-38 du 12 mars 2015 le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le principe d'adhésion de Limeuil et Audrix à la communauté de communes Vallée de l'Homme, puis un avis favorable sur la proposition n°9 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il rappelle les arguments retenus en faveur de cette extension de périmètre, ces rapprochements correspondent à une réelle cohérence de territoire :

- les deux communes appartiennent au bassin de vie du Bugue ;
- elles sont engagées avec la communauté de communes de la vallée de l'Homme dans l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère ;
- il y a une identité touristique et historique liée à la Vallée de la Vézère ;
- les politiques de l'enfance de ces communes sont étroitement liées à la CCVH.

Patrick GOURDON précise que son conseil municipal s'est déjà prononcé contre cette proposition. Il ajoute qu'il n'est pas opposé au principe de l'entrée de Limeuil et Audrix dans la CCVH mais que les incidences en termes de recomposition du conseil communautaire ne le satisfont pas. Il s'oppose donc pour être cohérent avec sa position sur le point suivant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 40 voix pour, 1 voix contre

Emet un avis favorable sur la proposition 9 du schéma départemental de coopération intercommunale : extension du périmètre de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme à Audrix et Limeuil.

2016-50 Recomposition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur Le Président explique que Monsieur Le Préfet de la Dordogne dans son courrier de notification de l'arrêté préfectoral portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes aux communes de Limeuil et Audrix, invite la CCVH et les communes membres à se positionner sur la composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que lors de la création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2014, un accord local avait été trouvé afin que la répartition des sièges soit effectuée au prorata du nombre d'habitants :

Les communes, sur proposition des deux EPCI, se sont accordées sur la répartition suivante :

Communes de – de 500 hab → 1 délégué et 1 suppléant

Communes de 500 à 1000 hab → 2 délégués

Communes de 1001 à 2000 hab → 4 délégués

Communes de + de 2001 hab → 7 délégués

(Au total, 45 délégués titulaires).

Les nouvelles dispositions réglementaires entraîneraient la suppression d'un délégué pour les communes d'Aubas et de Saint Chamassy et l'ajout d'un délégué supplémentaire pour la commune de Montignac.

	Population municipale	Répartition actuelle	Simulation Droit commun	Simulation Unique accord local réglementaire
MONTIGNAC	2814	7	8	7
LE BUGUE	2702	7	7	6
ROUFFIGNAC SAINT CERNIN	1569	4	4	3
LES EYZIES DE TAYAC	812	2	2	2
PLAZAC	687	2	2	1
AUBAS	634	2	1	1
SAINT CHAMASSY	529	2	1	1
LA CHAPELLE AUBAREIL	516	1	1	1
JOURNIAC	451	1	1	1
SAINT LEON / VEZERE	429	1	1	1
SAINT AMAND DE COLY	398	1	1	1
CAMPAGNE	395	1	1	1
TURSAC	347	1	1	1
LES FARGES	324	1	1	1
MAUZENS ET MIREMONT	321	1	1	1
VALOJOUX	274	1	1	1

THONAC	259	1	1	1
FLEURAC	242	1	1	1
SERGEAC	219	1	1	1
SAINT FELIX DE REILHAC	208	1	1	1
PEYZAC LE MOUSTIER	187	1	1	1
SAVIGNAC DE MIREMONT	171	1	1	1
SAINT AVIT DE VIALARD	169	1	1	1
MANAURIE	157	1	1	1
SAINT CIRQ	131	1	1	1
FANLAC	128	1	1	1
Total CCVH 2016	15073	45		
AUDRIX	288		1	1
LIMEUIL	343		1	1
Total CCVH 2017	15704		46	42

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

S'oppose à la détermination du nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire comme présenté ci-dessus : simulation droit commun et simulation unique accord local règlementaire selon les dispositions de la loi du 9 mars 2015.

Motive son opposition par le fait que deux élus, conseillers communautaires investis depuis 2014, se verraient injustement exclus du conseil communautaire.

2016-42 Autorisation donnée au Président pour attribuer le marché de voirie après avis de la commission d'achat

Vu la délibération 2014-67 du 14 avril 2014 portant délégations consenties au Président,
Le Président explique à l'assemblée qu'un marché de voirie a été lancé pour réaliser les travaux 2016, il concerne les travaux de fonctionnement et d'investissement pour l'année selon un programme défini par la commission voirie.

Il précise que ce marché pour lequel les crédits ont été inscrits au budget a été réalisé selon une procédure adaptée.

Une commission d'achat étudie les différentes offres.

Jean-Paul BOUET vice-président en charge de la voirie présente les premiers résultats de ce marché, il souligne que les premières études font apparaître des prix bien en dessous des estimations, ce qui permettra de faire plus de travaux que ceux initialement envisagés. Il précise qu'une commission voirie travaillera sur le sujet début juin.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à attribuer le marché de voirie 2016 suivant l'avis de la commission achats et à signer toutes les pièces nécessaires.

En conclusion, le Président annonce les prochaines réunions de la CCVH : bureau communautaire le 26 mai, réunion avec le personnel le 22 juin avec un point sur les dispositions du CDAS et du CNAS en direction des agents et élus.

La séance est clôturée à 00h40.